|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:un.emf |  | CBD/COP/DEC/16/31 |
| CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted] | Distr. : générale27 février 2025FrançaisOriginal : anglais |

Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique

Seizième réunion, deuxième reprise de session

Rome, 25-27 février 2025

Point 10 de l’ordre du jour

Mécanismes de planification, de suivi,

d’établissement de rapports et d’examen

Décision adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique le 27 février 2025

16/31. Cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* sa décision [15/5](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-05-fr.pdf) du 19 décembre 2022, par laquelle elle a adopté un cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et créé le Groupe spécial d’experts techniques sur les indicateurs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal,

*Rappelant également* ses décisions [15/4](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-04-fr.pdf), [15/6](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-06-fr.pdf), [15/7](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-07-fr.pdf) et [15/8](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-08-fr.pdf) du 19 décembre 2022, [15/10](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-10-fr.pdf) du 10 décembre 2022, [15/11](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-11-fr.pdf) et [15/13](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-13-fr.pdf) du 19 décembre 2022 et [15/22](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-22-fr.pdf) du 10 décembre 2022,

*Prenant note avec satisfaction* des travaux menés par le Groupe spécial d’experts techniques sur les indicateurs et des contributions ou des travaux du Groupe d’experts techniques sur l’information financière[[1]](#footnote-1), du Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique[[2]](#footnote-2), du Groupe spécial intersessions à composition non limitée sur l’article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique[[3]](#footnote-3),[[4]](#footnote-4), du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le partage des avantages découlant de l'utilisation de l’information de séquençage numérique sur les ressources génétiques[[5]](#footnote-5), ainsi que du Groupe informel de liaison sur le Protocole de Cartagena relatif à la prévention des risques biotechnologiques[[6]](#footnote-6),

*Prenant note avec satisfaction également* des contributions des organisations et initiatives internationales aux travaux du Groupe spécial d’experts techniques sur les indicateurs, ainsi que des travaux des Parties et des institutions nationales visant à tenir à jour des bases de données nationales et à assurer la collecte de données pertinentes aux fins du suivi du Cadre[[7]](#footnote-7),

*Prenant note avec satisfaction en outre* des travaux menés au titre du processus de Berne[[8]](#footnote-8) pour améliorer la collaboration en matière d’élaboration d’indicateurs relatifs à la biodiversité,

*Rappelant* les travaux précédents sur les indicateurs associés aux peuples autochtones et communautés locales, la décision [XIII/28](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-13/cop-13-dec-28-fr.pdf) du 17 décembre 2016 sur les indicateurs pour le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité, ainsi que la décision [15/5](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-05-fr.pdf) sur le cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal,

*Soulignant* l’importance cruciale de mobiliser les peuples autochtones et communautés locales et de tenir compte de leurs connaissances traditionnelles, de leurs innovations et de leurs pratiques dans le bilan des progrès de la mise en œuvre du Cadre,

*Reconnaissant* les apports des systèmes communautaires de suivi et d’information qui améliorent les connaissances, les données et les renseignements mondiaux sur la biodiversité, tout en reconnaissant la nécessité d’impliquer les peuples autochtones et communautés locales dans l’élaboration et la gestion de ces systèmes d’information, ainsi que la nécessité de parvenir à une coopération internationale accrue pour pallier les lacunes techniques et financières au sein des pays en développement,

*Notant* l’élaboration d’indicateurs relatifs à la biodiversité et à la santé conformément au paragraphe 2 c) de la décision [15/29](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-29-fr.pdf) du 19 décembre 2022 et d’indicateurs relatifs à la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes conformément aux décisions [15/5](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-05-fr.pdf) et [15/13](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-13-fr.pdf)[[9]](#footnote-9),

*Prenant note avec satisfaction* des contributions financières du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord et de l’Union européenne, grâce auxquelles les groupes d’experts ont pu mener leurs travaux, de la contribution de l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture, qui a accueilli une réunion d’experts sur l’indicateur 7.2, des contributions financières du Gouvernement du Royaume-Uni concernant les études d’indicateurs sur l’accès et le partage des avantages et sur le financement du secteur privé, et de la contribution financière du Gouvernement du Canada pour l’élaboration du guide explicatif et de l’analyse des lacunes, ainsi que de l’appui en nature du Centre mondial de surveillance de la conservation du Programme des Nations Unies pour l’environnement en soutien aux travaux du Groupe spécial d’experts techniques sur les indicateurs,

*Rappelant* le paragraphe 13 de la décision [15/6](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-06-fr.pdf), dans laquelle la Conférence des Parties demandait à toutes les Parties d’utiliser les indicateurs phares et de fournir des réponses aux questions binaires, comme indiqué dans le cadre de suivi, dans leurs rapports nationaux et de les compléter, le cas échéant, par les indicateurs de composantes et complémentaires facultatifs qui y figurent également, ainsi que par d’autres indicateurs nationaux permettant aux pays, en particulier aux pays en développement, de bénéficier d’une certaine souplesse dans la mise en œuvre progressive de la disposition figurant dans ce paragraphe, compte tenu du fait que tous les indicateurs n’étaient pas encore au point au moment voulu et qu’il est nécessaire de créer et de renforcer les capacités concernant les indicateurs phares,

*Reconnaissant* qu’un indicateur relatif au Plan d’action (2023−2030)[[10]](#footnote-10) pour l’égalité des sexes a été élaboré à la suite de l’adoption du Cadre[[11]](#footnote-11),

*Reconnaissant également* que les capacités en matière de collecte et de production de données, de maintenance des bases de données et de traitement des données relatives à la biodiversité sont inégales et que les pays en développement ont besoin d’un appui à la mise en œuvre dans ce domaine, notamment grâce à la coopération internationale, à la mobilisation des ressources, à l’infrastructure de l’information, à la création et au renforcement des capacités, à la coopération technique et scientifique et au transfert de technologies,

*Reconnaissant en outre* qu’il importe de renforcer les systèmes nationaux de suivi, de compte rendu, d’examen et d’information et que ces systèmes constituent la principale source d’information permettant de suivre la mise en œuvre du Cadre, y compris le suivi au niveau écosystémique, selon la situation et les priorités nationales,

1. *Approuve* les mises à jour techniques des indicateurs phares et binaires du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal figurant à l’annexe I de la présente décision ;

2. *Prend note* de la ventilation facultative des indicateurs phares, des indicateurs de composante facultatifs et des indicateurs complémentaires du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, telle que décrite à l’annexe II de la présente décision, notant que leur utilisation est facultative et dépend des circonstances et priorités nationales ;

3. *Adopte* la liste des questions d’indicateurs binaires figurant à l’annexe III de la présente décision ;

4. *Se félicite* des orientations sur le cadre de suivi fournies par le Groupe spécial d’experts techniques sur les indicateurs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal[[12]](#footnote-12), et invite les Parties à les utiliser, selon qu’il convient, conformément aux circonstances nationales et aux obligations internationales pertinentes, y compris les métadonnées pour les indicateurs phares et binaires, les approches développées pour prendre en considération la section C du Cadre lors de la mise en œuvre du cadre de suivi, et les orientations générales sur la mise en œuvre du cadre de suivi ainsi que sur les lacunes et les possibilités ;

5. *Prend note* de l’état d’avancement de l’élaboration des indicateurs phares ainsi que de l’état d’avancement des orientations relatives à l’examen de la section C du Cadre figurant dans les tableaux 1 et 2 de l’annexe II du document [CBD/SBSTTA/26/2](https://www.cbd.int/documents/CBD/SBSTTA/26/2), tels qu’élaborés par le Groupe spécial d’experts techniques sur les indicateurs ;

6. *Prend note* *avec satisfaction* du fait que le cadre de suivi couvre bien l’ensemble du champ d’application du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal[[13]](#footnote-13) ;

7. *Décide* que la charge que représente l’établissement de rapports ainsi que les contraintes techniques et financières auxquelles sont confrontées les Parties, en particulier les pays en développement, lors de la mise en œuvre du cadre de suivi doivent être prises en compte lors la poursuite de l’élaboration des indicateurs phares, des indicateurs de composantes et des indicateurs complémentaires ;

8. *Décide également* que davantage de travaux sont nécessaires pour élaborer des indicateurs de composante, et leur méthode, sur les subventions néfastes pour la biodiversité, en tenant compte de la ventilation sectorielle facultative de l’indicateur phare 18.2, ainsi que des incitations positives pour encourager la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité ;

9. *Prie* l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d’examiner, lors d’une réunion qui se tiendra avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties, les métadonnées mises à jour pour les indicateurs phares, ainsi que la liste des indicateurs de composantes et des indicateurs complémentaires figurant dans la décision [15/5](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-05-FR.pdf) qui ont satisfait aux critères d’inclusion dans le cadre de suivi depuis l’adoption de cette décision, en vue de leur utilisation par les Parties dans leurs huitièmes rapports nationaux ;

10. *Invite* les organisations internationales et autres organisations compétentes, les peuples autochtones et communautés locales, ainsi que les femmes et les jeunes à soutenir les Parties dans la mise en œuvre du cadre de suivi au niveau national ;

11. *Rappelle* que la validation des données mondiales par chaque Partie est incluse dans le modèle de rapport pour les rapports nationaux soumis au titre de la Convention sur la diversité biologique ;

12. *Se félicite* des travaux en cours sur le suivi mené dans le cadre d’accords multilatéraux sur l’environnement et d’initiatives pertinentes et invite les secrétariats des accords multilatéraux sur l’environnement et des initiatives pertinentes à partager avec la Secrétaire exécutive de la Convention des informations sur les initiatives de suivi pertinentes ;

13. *Souligne* l’importance de l’intégration des indicateurs dans les processus pertinents, tout en soulignant la nécessité de veiller à leur cohérence avec les mandats existants, et invite les secrétariats et les organes de direction d’accords multilatéraux relatifs à l’environnement et à la biodiversité, les institutions financières et les autres processus à prendre en compte les indicateurs figurant aux annexes I et II à la présente décision, le cas échéant ;

14. *Exhorte* les Parties et les autres gouvernements, y compris les gouvernements locaux et infranationaux, à prendre en considération la section C du Cadre lors de la mise en œuvre du cadre de suivi, notamment en ventilant les indicateurs phares par peuples autochtones et communautés locales, sexe, âge, personnes handicapées et autres groupes pertinents et par type d’écosystème, s’il y a lieu, en utilisant les indicateurs de composantes, les indicateurs complémentaires et les indicateurs nationaux et locaux pertinents à la section C et les indicateurs de connaissances traditionnelles, y compris en renforçant les systèmes de suivi communautaires, le cas échéant et si applicable ;

15. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements, les gouvernements infranationaux, les autorités locales et les organisations concernées à apporter leur soutien, y compris des ressources, pour les systèmes communautaires de suivi et d’information, y compris pour l’utilisation des données provenant de ces systèmes dans la mise en œuvre du cadre de suivi, selon les circonstances et priorités nationales ;

16. *Invite* les organisations philanthropiques privées et les autres organisations concernées à partager des données sur les financements liés à la biodiversité, en s’alignant sur le cadre de suivi, dans la mesure du possible ;

17. *Encourage les* Parties et les autres gouvernements, y compris les gouvernements locaux et infranationaux, à adopter une approche cohérente au niveau national pour surveiller les écosystèmes et communiquer les données relatives aux objectifs et cibles du Cadre, sur la base des classifications nationales des écosystèmes ;

18. *Invite* les Parties à utiliser la Typologie mondiale des écosystèmes ou une méthode équivalente, et à comparer leurs données nationales avec les niveaux 2 et 3 de cette typologie, en fonction du contexte et des capacités nationales ;

19. *Exhorte* les Parties et les autres gouvernements, et invite les gouvernements locaux et infranationaux, à renforcer leurs systèmes de suivi, sous réserve de la disponibilité de moyens de mise en œuvre, en associant toutes les institutions concernées, les peuples autochtones et communautés locales, les femmes, les jeunes ainsi que les parties prenantes concernées de manière participative, avec l’appui, le cas échéant, d’organisations et d’initiatives internationales, en particulier pour faciliter l’élaboration de rapports sur la base d’indicateurs dans le septième rapport national, attendu en février 2026 ;

20. *Exhorte* les pays développés Parties, et invite les autres Parties en mesure de le faire, à renforcer la coopération internationale, notamment en fournissant en temps voulu des ressources financières suffisantes et prévisibles, en renforçant les capacités et le développement, en assurant une coopération technique et scientifique et en favorisant le transfert de technologies, afin de répondre aux difficultés techniques et financières auxquelles se heurtent les pays en développement Parties dans la mise en œuvre du cadre de suivi ;

21. *Invite* les autres Gouvernements à renforcer la coopération internationale, notamment en fournissant des ressources financières adéquates, opportunes et prévisibles, en renforçant et en développant les capacités, en assurant une coopération technique et scientifique et en procédant à des transferts de technologie, afin de répondre aux difficultés techniques et financières rencontrées par les pays en développement Parties dans la mise en œuvre du cadre de suivi ;

22. *Prie* le Fonds pour l’environnement mondial de fournir en temps voulu des ressources financières suffisantes et prévisibles pour contribuer à l’élaboration et à la mise en œuvre des systèmes nationaux de suivi de la biodiversité, afin d’appuyer l’élaboration de rapports par les Parties, en réponse aux demandes de toutes les Parties remplissant les conditions requises et conformément à son mandat ;

23. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à utiliser les indicateurs des objectifs de développement durable et d’autres données disponibles au niveau mondial, le cas échéant et en l’absence de données nationales, en tenant compte de la mise à jour régulière des données nationales et de leur validation par les Parties pour compléter les données des systèmes de suivi nationaux ;

24. *Prie* l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d’examiner, lors d’une réunion qui se tiendra avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties, les besoins des Parties pour la mise en œuvre du cadre de suivi et d’étudier les moyens de remédier à toute lacune technique ou en matière de capacités ;

25. *Encourage* les Parties et les organisations concernées, y compris le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité, les peuples autochtones et communautés locales, les femmes et la jeunesse, à partager leurs connaissances et à renforcer leurs capacités en ce qui concerne les indicateurs phares, les indicateurs de composantes et les indicateurs complémentaires, ainsi qu’à tenir compte de la section C du Cadre dans la mise en œuvre du cadre de suivi ;

26. *Prie* les centres d’appui à la coopération technique régionaux et infrarégionaux, ainsi que l’entité de coordination mondiale[[14]](#footnote-14), de fournir un appui à la création et au renforcement des capacités pour la mise en œuvre du cadre de suivi, selon la demande ;

27. *Prie* la Secrétaire exécutive de soutenir des processus inclusifs et participatifs pour faciliter l’opérationnalisation du cadre de suivi, y compris en coopérant, le cas échéant, avec les centres d’appui à la coopération technique et scientifique régionaux et infrarégionaux et le Service mondial d’appui à la connaissance pour la biodiversité, en :

a) Partageant régulièrement avec les Parties des mises à jour sur la mise en œuvre du cadre de suivi, y compris les informations partagées par les organisations multilatérales de protection de l’environnement, les membres du Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité et d’autres organisations pertinentes ;

b) Recensant les différentes options et les collaborateurs potentiels en vue de combler les lacunes recensées par le Groupe spécial d’experts techniques sur les indicateurs, y compris pour l’élaboration des indicateurs phares 1.1 et 9.1 ;

c) Facilitant les activités de création et de renforcement des capacités liées à la mise en œuvre du cadre de suivi au niveau national ;

28. *Prie* *également* la Secrétaire exécutive de veiller à ce que les orientations relatives au cadre de suivi soient facilement accessibles, ainsi que le modèle de rapport, afin d’aider les Parties dans leur processus d’établissement de rapports nationaux ;

29. *Prie en outre* la Secrétaire exécutive de préparer une analyse de l’utilisation des indicateurs phares, des indicateurs binaires, des indicateurs de composante et des indicateurs complémentaires ainsi que des indicateurs nationaux dans les rapports nationaux et de partager ces informations avec le Groupe consultatif spécial scientifique et technique pour l'élaboration du rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

30. *Prie* la Secrétaire exécutive :

a) De collaborer avec les organisations compétentes pour poursuivre la production des métadonnées relatives aux indicateurs phares 1.1, 7.2 (tel que décrit à l’annexe I)[[15]](#footnote-15) et 9.1, et avec les organisations recensées dans le tableau 1 de l’annexe II du document [CBD/SBSTTA/26/2](https://www.cbd.int/documents/CBD/SBSTTA/26/2) et d’autres organisations concernées pour mettre à jour les métadonnées d’autres indicateurs phares, en particulier les indicateurs dont le développement est moins avancé, au besoin ;

b) De compiler les soumissions des Parties, des secrétariats d’accords multilatéraux sur l’environnement, des établissements universitaires et de recherche compétents, d’autres organisations concernées, y compris le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité, les peuples autochtones et communautés locales, les femmes et la jeunesse, en vue de l’inclusion d’indicateurs phares, d’indicateurs de composante et d’indicateurs complémentaires supplémentaires qui satisfont aux critères d’inclusion dans le cadre de suivi, pour combler les lacunes de ce dernier ;

c) De compiler en outre les soumissions par les Parties de contributions et d’informations pertinentes en vue d’appuyer l’élaboration d’une méthode pour des indicateurs de composante supplémentaires pour les indicateurs phares 18.1 et 18.2, tels que décrits au paragraphe 8 ;

d) De compiler les soumissions des Parties, ainsi que des peuples autochtones et communautés locales sur les contributions et les informations pertinentes en vue d’appuyer l’élaboration d’une méthode pour l’indicateur phare 22.1 ;

31. *Prie également* la Secrétaire exécutive de mettre à disposition de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques toute information compilée en réponse au paragraphe 30, pour examen lors d’une réunion qui se tiendra avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties et de tenir compte du paragraphe 7 de la présente décision dans le cadre de ces travaux ;

32. *Prie en outre* la Secrétaire exécutive de mettre à disposition des Parties toute information reçue en réponse au paragraphe 12au moyen du centre d’échange d’informations de la Convention.

**Annexe I**

**Mises à jour techniques des indicateurs phares et binaires du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal**

| *Objectif/cible* | *Indicateur phare ou binaire* |
| --- | --- |
| A | A.1 Liste rouge des écosystèmesA.2 Étendue des écosystèmes naturelsA.3 Indice de la Liste rougeA.4 Pourcentage de populations au sein d’une espèce dont la taille effective est supérieure à 500 individus |
| B | B.1 Services rendus par les écosystèmes |
| B.b Nombre de pays disposant de politiques ou des mesures pour mettre en œuvre et surveiller l’utilisation durable de la biodiversité et la préservation et le renforcement des contributions de la nature à l’homme, y compris les fonctions et services écosystémiques |
| C | C.1 Avantages monétaires reçus conformément aux instruments internationaux applicables en matière d’accès et de partage des avantages |
| C.2 Avantages non monétaires découlant des instruments internationaux applicables en matière d’accès et de partage des avantages13.b Nombre de pays qui ont pris des mesures juridiques, politiques, administratives et de renforcement des capacités efficaces à tous les niveaux, selon qu’il convient, pour assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de l’utilisation des ressources génétiques et de l’information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, ainsi que des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques |
| D | D.1 Financement public international, y compris aide publique au développement pour la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmesD.2 Financement public national pour la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmesD.3 Financement privé (national et international) pour la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes |
| 1 | A.1 Liste rouge des écosystèmesA.2 Étendue des écosystèmes naturels |
| 1.1 Pourcentage de la surface terrestre et maritime faisant l’objet d’une planification spatiale respectueuse de la biodiversité 1.b Nombre de pays disposant d’une planification spatiale participative, intégrée et respectueuse de la biodiversité ou de processus de gestion du changement d’affectation des terres et des mers efficaces, afin de réduire la perte de zones de grande importante pour la biodiversité à un niveau proche de zéro d’ici à 2030 |
| 2 | 2.1 Zone en cours de restauration |
| 3 | 3.1 Couverture des zones protégées et autres mesures efficaces de conservation par zone |
| 4 | A.3 Indice de la Liste rougeA.4 Pourcentage de populations au sein d’une espèce dont la taille effective est supérieure à 500 individus |
| 5 | 5.1 Pourcentage des stocks halieutiques se trouvant à des niveaux biologiquement viables5.b Nombre de pays disposant d’instruments juridiques ou d’autres cadres politiques de réglementation du commerce des espèces sauvages |
| 6 | 6.1 Taux d’établissement des espèces exotiques envahissantes6.b Nombre de pays adoptant des réglementations, des processus et des mesures pertinents pour réduire les incidences des espèces exotiques envahissantes |
| 7 | 7.1 Indice d’eutrophisation côtière |
| 7.2 Concentration de l’environnement en pesticides et/ou toxicité totale appliquée agrégée[[16]](#footnote-16) |
| 8 | 8.b Nombre de pays disposant de politiques visant à minimiser les répercussions des changements climatiques et de l’acidification des océans sur la biodiversité et à minimiser les répercussions négatives et à favoriser les incidences positives de l’action climatique sur la biodiversité |
| 9 | 9.1 Avantages découlant de l’utilisation durable des espèces sauvages |
| 9.2 Pourcentage de la population occupant des emplois traditionnels |
| 9.b Nombre de pays ayant mis en place des politiques de gestion et d’utilisation durables des espèces sauvages, de façon à procurer des avantages sociaux, économiques et environnementaux aux populations et à protéger et promouvoir les pratiques traditionnelles d’utilisation durable des peuples autochtones et communautés locales |
| 10 | 10.1 Pourcentage de la surface agricole consacrée à une agriculture productive et durable |
| 10.2 Progrès accomplis en faveur de la gestion durable des forêts |
| 11 | B.1 Services rendus par les écosystèmes |
| 12 | 12.1 Part moyenne de la zone bâtie des villes qui est un espace vert ou bleu à usage public pour tous12.b Nombre de pays disposant d’un plan d’urbanisme tenant compte de la biodiversité et mentionnant des espaces urbains verts ou bleus |
| 13 | C.1 Avantages monétaires reçus conformément aux instruments internationaux applicables en matière d’accès et de partage des avantagesC.2 Avantages non monétaires découlant des instruments internationaux applicables en matière d’accès et de partage des avantages13.b Nombre de pays qui ont pris des mesures juridiques, politiques, administratives et de renforcement des capacités efficaces à tous les niveaux, selon qu’il convient, pour assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de l’utilisation des ressources génétiques et de l’information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, ainsi que des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques |
| 14 | 14.b Nombre de pays intégrant la biodiversité et ses multiples valeurs dans les politiques, les réglementations, la planification, les processus de développement, les stratégies d’élimination de la pauvreté et, le cas échéant, dans la comptabilité nationale, à tous les niveaux de gouvernement et dans tous les secteurs, et alignant progressivement toutes les activités publiques et privées concernées, ainsi que les flux fiscaux et financiers sur les objectifs et les cibles du Cadre |
| 15 | 15.1 Nombre d’entreprises divulguant leurs risques, dépendances et incidences sur la biodiversité15.b Nombre de pays disposant de mesures juridiques, administratives ou politiques visant à inciter les entreprises à agir et à leur donner les moyens de le faire, notamment en veillant à ce que les grandes entreprises et les entreprises transnationales, ainsi que les institutions financières réduisent progressivement leurs incidences négatives sur la biodiversité, accroissent leurs incidences positives, réduisent leurs risques liés à la biodiversité et promeuvent des mesures propres à garantir des modes de production durables |
| 16 | 16.bNombre de pays qui élaborent, adoptent ou mettent en œuvre des instruments politiques visant à encourager et à permettre aux habitants de faire des choix de consommation durables |
| 17 | 17.b Nombre de pays qui ont agi pour appliquer des mesures de prévention des risques biotechnologiques telles qu’énoncées à l’article 8 g) de la Convention et des mesures pour la gestion des biotechnologies et le partage de leurs avantages prévues à l’article 19 de celle-ci |
| 18 | 18.1 Mesures d’incitation positive en place pour promouvoir la conservation de la biodiversité et son utilisation durable18.2 Valeur des subventions et autres incitations |
| 19 | Voir les indicateurs de l’objectif D |
| 20 | 20.b Nombre de pays ayant pris des mesures significatives en vue d’accroître le renforcement et le développement des capacités, l’accès aux technologies et leur transfert, et de promouvoir l’innovation et à la coopération technique et scientifique et l’accès à celles-ci |
| 21 | 21.1 Indicateur sur les informations relatives à la biodiversité pour le suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal |
| 22 | 22.1 Changement d’affectation des terres et régime foncier dans les territoires traditionnels des peuples autochtones et communautés locales22.b Nombre de pays agissant en faveur d’une représentation et d’une participation pleines et entières, équitables, inclusives, efficaces et tenant compte du genre des peuples autochtones et communautés locales aux processus décisionnels, ainsi que leur accès à la justice et aux informations relatives à la biodiversité, dans le respect de leurs cultures et de leurs droits sur leurs terres, territoires, ressources et connaissances traditionnelles, tout en veillant à inclure les femmes, les filles, les enfants, les jeunes et les personnes handicapées, et de la pleine protection des défenseurs et défenseuses des droits de l’homme en matière d’environnement |
| 23 | 23.b Nombre de pays disposant de cadres juridiques, administratifs ou politiques, entre autres, pour mettre en œuvre le Plan d’action pour l’égalité des sexes (2023-2030), visant à garantir que toutes les femmes et toutes les filles bénéficient des mêmes possibilités et capacités de contribuer à la réalisation des trois objectifs de la Convention, notamment en reconnaissant l’égalité de leurs droits et de leur accès aux terres et aux ressources naturelles |

**Annexe II
Ventilation facultative des indicateurs phares, ainsi que des indicateurs de composante et des indicateurs complémentaires facultatifs dans le cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal[[17]](#footnote-17)\***

| *Objectif/cible* | *Indicateur phare ou binaire* | *Ventilation facultative* | *Indicateur de composante* | *Indicateur complémentaire* |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| A | A.1 Liste rouge des écosystèmes  | Pour l’indicateur A.1 :Par domaine, par biome et par groupe fonctionnel d’écosystèmes (niveaux 2 et 3 de la Typologie mondiale des écosystèmes ou équivalent)Par territoire autochtone et traditionnelPar aire protégée ou autre mesure de conservation efficace par zonePar facteur (correspondant au système de classification des menaces de l’Union internationale pour la conservation de la nature) | A.CT.1 Indice de préservation des écosystèmes A.CT.2 Indice d’intégrité des écosystèmes A.CT.3 Indice de l’habitat des espèces A.CT.4 Indice de l’habitat de la biodiversité A.CT.5 Indice de préservation de la biodiversité A.CT.6 Indice de protection et de connexion A.CT.7 Indice de représentativité et connectivité des aires protégées A.CT.8 Nombre d’extinctions évitéesA.CT.9 Indice de distinction évolutive et d’extinction mondiale (EDGE)A.CT.10 Indice Planète vivanteA.CT.11 [Indice relatif aux oiseaux sauvages](https://www.bipindicators.net/indicators/wild-bird-index) | A.CY.1 Surface forestière, en pourcentage de la superficie totale des terresA.CY.2 Taux de perte du couvert forestierA.CY.3 [Indice de couvert forestier des](https://unstats.un.org/sdgs/metadata/files/Metadata-15-04-02.pdf) montagnes A.CY.4 Couverture forestière mondiale continue des mangroves A.CY.5 Fragmentation de la forêt de mangrovesA.CY.6 Étendue des mangroves A.CY.7 Étendue mondiale des marais salants A.CY.8 Indice des tendances de l’étendue des zones humides A.CY.9 Indice de fragmentation des forêtsA.CY.10 Indice d’intégrité des paysages forestiersA.CY.11 Produits relatifs à la santé de la végétation mondiale8.CT.2 Indice de résilience des écosystèmes bioclimatiques A.CY.12 Ampleur relative de la fragmentation A.CY.13 Indice de santé des océans A.CY.14 Ampleur des dommages physiques causés aux habitats prédominants des fonds marins A.CY.15 Indice de fragmentation des rivièresA.CY.16 Abondance moyenne des espèces 3.CT.2 Indice relatif à la protection des espèces A.CY.17 Évolution de la biomasse et de l’abondance du planctonA.CY.18 Exhaustivité de la conservation des espèces ayant une valeur socio-économique et culturelle 4.CT.1 Nombre de ressources génétiques a) végétales et b) animales destinées à l’alimentation et à l’agriculture sécurisées dans des installations de conservation à moyen ou à long terme4.CT.4 Pourcentage de races locales classées comme étant menacées d’extinctionA.CY.19 Indice de la Liste rouge (parents sauvages d’animaux domestiques) A.CY.20 Indice d’information sur l’état des espèces A.CY.21 Perte attendue de la diversité phylogénétique A.CY.22 Pourcentage de populations préservées au sein des espèces |
| A.2 Étendue des écosystèmes naturels | Pour l’indicateur A.2 :Par domaine, par biome et par groupe fonctionnel d’écosystèmes (niveaux 2 et 3 de la Typologie mondiale des écosystèmes ou équivalent)Par territoire autochtone et traditionnelPar écosystème naturel et semi-naturel, si possible |
| A.3 Indice de la Liste rouge | Pour l’indicateur A.3[[18]](#footnote-18) :Par domaine, par biome et par groupe fonctionnel d’écosystèmes (niveaux 2 et 3 de la Typologie mondiale des écosystèmes ou équivalent)Par espèce migratricePar facteur (correspondant au système de classification des menaces de l’Union internationale pour la conservation de la nature) |
| A.4 Pourcentage de populations au sein d’une espèce dont la taille effective est supérieure à 500 individus | Pour l’indicateur A.4 :Par espècePar groupe taxonomique |
| B | B.1 Services rendus par les écosystèmes | Pour l’indicateur B.1 :Par type de service écosystémique Par domaine, par biome et par groupe fonctionnel d’écosystèmes (niveaux 2 et 3 de la Typologie mondiale des écosystèmes) ou équivalent)Par territoire autochtone et traditionnel | B.CT.1 Indice de la Liste rouge pour les espèces utiliséesB.CT.2 Indice Planète Vivante pour les espèces utiliséesB.CT.3 Valeur totale des services écosystémiques en unités monétaires  | 16.CT.3 Empreinte écologiqueB.CY.1 Indice de la Liste rouge (espèces pollinisatrices) 4.CT.2 État écologique des espèces 11.CT.3 Niveau de stress hydrique : prélèvement d’eau douce en proportion des ressources en eau douce disponibles11.CT.2 Pourcentage des plans d’eau dont la qualité de l’eau ambiante est bonneB.CY.2 Production et commerce des produits forestiers (bois de chauffage)21.CT.3 Indice de diversité linguistique B.CY.3 Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture - indicateurs culture 2030  |
| B.b Nombre de pays disposant de politiques ou des mesures pour mettre en œuvre et surveiller l’utilisation durable de la biodiversité et la préservation et le renforcement des contributions de la nature à l’homme, y compris les fonctions et services écosystémiques | S. O.  |
| C | C.1 Avantages monétaires reçus conformément aux instruments internationaux applicables en matière d’accès et de partage des avantagesC.2 Avantages non monétaires découlant des instruments internationaux applicables en matière d’accès et de partage des avantages13.bNombre de pays qui ont pris des mesures juridiques, politiques, administratives et de renforcement des capacités efficaces à tous les niveaux, selon qu’il convient, pour assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de l’utilisation des ressources génétiques et de l’information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, ainsi que des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques | Pour l’indicateur C.1 :Par avantages monétaires reçus par les peuples autochtones et communautés localesPar instrument pertinent d’accès et de partage des avantagesPour l’indicateur C.2 :Par type d’avantages non monétaires Par avantages non monétaires reçus par les peuples autochtones et communautés localesPar instrument pertinent d’accès et de partage des avantages | .. | C.CY.1 Nombre d’utilisateurs ayant communiqué des informations relatives à l’utilisation des ressources génétiques à des points de contrôle désignés 13.CT.1 Nombre total de certificats internationalement reconnus publiés dans le Centre d’échange sur l’accès et le partage des avantagesC.CY.2 Nombre de communiqués aux points de contrôle publiés dans le Centre d’échange sur l’accès et le partage des avantages C.CY.3 Nombre total de certificats de conformité internationalement reconnus à des fins non commerciales publiés dans le Centre d’échange sur l’accès et le partage des avantages  |
| D | D.1 Financement public international, y compris l’aide publique au développement pour la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes D.2 Financement public national pour la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes | Pour les indicateurs D1 et D2 : Aucune ventilation spécifique n’est indiquée | .. | D.CY.1 Nombre de chercheurs par populationD.CY.2 Nombre d’articles scientifiques conjoints publiés (dans le système d’information sur la biodiversité des océans) par secteurD.CY.3 Part du budget total de recherche allouée à la recherche dans le domaine des technologies marines D.CY.4 Volume des flux d’aide publique au développement destiné aux bourses d’études par secteur et type d’étudesD.CY.5 Importations mondiales de biens du secteur des technologies de l’information et de la communication, par catégorie20.CT.1 Montant total du financement alloué aux pays en développement pour promouvoir le développement, le transfert, la dissémination et la diffusion de technologies écologiquement rationnellesD.CY.6 Financement international ciblant les peuples autochtones et communautés locales dans le cadre des activités liées à la biodiversitéD.CY.7 Financement international ciblant les jeunes dans le cadre des activités liées à la biodiversitéD.CY.8 Financement national ciblant les jeunes dans le cadre des activités liées à la biodiversitéD.CY.9 Valeur monétaire du budget annuel pour la biodiversité par rapport au budget national totalD.CY.10 Pourcentage des dépenses annuelles consacrées à la biodiversité dans les budgets totaux des administrations publiques nationalesD.CY.11 Financement national ciblant les peuples autochtones et communautés locales dans le cadre des activités liées à la biodiversitéD.CY.12 Financement national ciblant les jeunes dans le cadre des activités liées à la biodiversitéD.CY.13 Financement national ciblant les objectifs des politiques sur l’égalité des sexes et les droits des femmes dans le cadre des activités liées à la biodiversitéD.CY.14 Financement privé ciblant les peuples autochtones et communautés locales dans le cadre des activités liées à la biodiversitéD.CY.15 Financement privé ciblant les jeunes dans le cadre des activités liées à la biodiversitéD.CY.16 Financement privé ciblant les objectifs des politiques sur l’égalité des sexes et les droits des femmes dans le cadre des activités liées à la biodiversitéD.CY.17 Mobilisation de fonds privés en faveur des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des jeunes |
| D.3 Financement privé (national et international) pour la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes | Pour l’indicateur D3 :Par source de financement (y compris organisation philanthropique privée internationale en faveur du développement, financement privé de la biodiversité mobilisé par les fonds officiels de développement (indicateurs bilatéraux et multilatéraux distincts), compensation des atteintes à la biodiversité, paiement des services écosystémiques, dons privés nationaux, systèmes privés de partage des avantages et autres instruments, y compris les obligations liées à la biodiversité (investissement d’impact, marchés du crédit, produits d’assurance). |
| 1 | A.1 Liste rouge des écosystèmesA.2 Étendue des écosystèmes naturels | Pour les indicateurs A.1 et A.2 :Décrit dans l’objectif A. (certaines ventilations peuvent être plus pertinentes pour la cible spécifique) | .. | 1.CY.1 Pourcentage de bassins hydriques transfrontaliers faisant l’objet d’un dispositif de coopération opérationnel |
| 1.1 Pourcentage de la surface terrestre et maritime faisant l’objet d’une planification spatiale respectueuse de la biodiversité 1.b Nombre de pays disposant d’une planification spatiale participative, intégrée et respectueuse de la biodiversité ou de processus de gestion du changement d’affectation des terres et des mers efficaces, afin de réduire la perte de zones de grande importante pour la biodiversité à un niveau proche de zéro d’ici à 2030 | Pour l’indicateur 1.1 :Aucune métadonnée n’est actuellement proposée |
| 2 | 2.1 Zone en cours de restauration  | Par groupe fonctionnel d’écosystèmes (niveaux 2 et 3 de la Typologie mondiale des écosystèmes ou équivalent)Par territoire autochtone et traditionnelPar aire protégée ou autre mesure de conservation efficace par zone Par type d’activité de restauration | 2.CT.1 Pourcentage de terres dégradées par rapport à la superficie totale des terres | 2.CY.1 Indice mondial de restauration des écosystèmes2.CY.2 Pourcentage des principales zones de biodiversité dans des conditions favorables |
| 3 | 3.1 Couverture des zones protégées et autres mesures efficaces de conservation par zone | Par aire protégée et autre mesure de conservation efficace par zone Par domaine, par biome et par groupe fonctionnel d’écosystèmes (niveaux 2 et 3 de la Typologie mondiale des écosystèmes ou équivalent)Par domaine d’importance pour la biodiversité Par efficacité (efficacité de la gestion des aires protégées)Par type de gouvernancePar territoire autochtone et traditionnel | A.CT.6 Indice de protection et de connexion3.CT.1 Indice de connectivité des aires protégées3.CT.2 Indice de protection des espèces | 3.CY.1 Taux d’événements de déclassement, de réduction et perte de protection juridique des aires protégées3.CY.2 Union internationale pour la conservation de la nature – Norme de la Liste verte des aires protégées et conservées 2.CY.2 Pourcentage des principales zones de biodiversité dans des conditions favorables3.CY.3 Indice d’isolement des aires protégées 3.CY.4 Métrique du réseau d’aires protégées3.CY.5 Nombre d’aires protégées ayant fait l’objet d’une évaluation de la gouvernance et de l’équipe au niveau du site |
| 4 | A.3 Indice de la Liste rougeA.4 Pourcentage de populations au sein d’une espèce dont la taille effective est supérieure à 500 individus | Pour les indicateurs A.3 et A.4 :Décrit dans l’objectif A. (certaines ventilations peuvent être plus pertinentes pour la cible spécifique) | A.CT.10 Indice Planète Vivante4.CT.1 Nombre de ressources génétiques a) végétales et b) animales pour l’alimentation et l’agriculture conservées dans des installations de conservation à moyen ou à long terme4.CT.2 État écologique des espèces 4.CT.3 Indicateur de conflits entre les hommes et la faune4.CT.4 Pourcentage de races locales classées comme menacées d’extinction  | 4.CY.1 Mesure de la réduction des menaces pesant sur les espèces et de leur rétablissement1.CY.19 Indice de la Liste rouge (parents sauvages d’animaux domestiques) 4.CY.2 Nombre d’éradications d’espèces exotiques envahissantes insulaires |
| 5 | 5.1 Pourcentage des stocks halieutiques se trouvant à des niveaux biologiquement viables5.b Nombre de pays disposant d’instruments juridiques ou d’autres cadres politiques de réglementation du commerce des espèces sauvages | Par principale zone de pêche en mer de l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture | 5.CT.1 Indice de la Liste rouge (incidences de l’utilisation) pour les espèces utilisées B.CT.2 Indice Planète Vivante pour les espèces utilisées5.CT.2 Degré de mise en œuvre des instruments internationaux visant à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée | 5.CY.1 Indicateur de menace pour la pêche dans les eaux intérieures5.CY.2 Indice de la Liste rouge (pour les espèces faisant l’objet d’échanges commerciaux internationaux)5.CY.3 [Indice de la Liste rouge (incidences de la pêche)](https://www.bipindicators.net/indicators/red-list-index/red-list-index-impacts-of-fisheries) 5.CY.4 Pêche certifiée par le Marine Stewardship Council5.CY.5 Captures totales de cétacés en vertu de la Convention internationale sur la réglementation de la chasse à la baleine5.CY.6 Prises accessoires d’espèces vulnérables et non visées 5.CY.7 Nombre de titulaires d’une certification de « chaîne de garde » du Marine Stewardship Council par pays de distribution5.CY.8 [Commerce fondé sur la biodiversité, taux de croissance](https://unctadstat.unctad.org/UnctadStatMetadata/Documentation/Biotrade_MethodologicalNote.pdf) |
| 6 | 6.1 Taux d’établissement des espèces exotiques envahissantes6.b Nombre de pays adoptant des réglementations, des processus et des mesures pertinents pour réduire les incidences des espèces exotiques envahissantes | Pour les indicateurs 6.1 et 6.2 :Par groupe taxonomiquePar filière | .. | 6.CY.1 [Indice de la Liste rouge (incidences des espèces exotiques envahissantes)](https://www.bipindicators.net/indicators/red-list-index/red-list-index-impacts-of-utilisation)  |
| 7 | 7.1 Indice d’eutrophisation côtière | Pour l’indicateur 7.1 :Par type de nutrimentPar sous-bassin  | 7.CT.1 Budget des éléments nutritifs des terres cultivées 7.CT.2 Pourcentage des eaux usées domestiques et industrielles traitées en toute sécurité 7.CT.3 Densité des débris plastiques7.CT.4 Indice de la Liste rouge (impact de la pollution)  | 7.CY.1 Évolution de la perte d’azote réactif dans l’environnement.7.CY.2 Tendances des dépôts d’azote7.CY.3 Pourcentage de déchets municipaux solides collectés et gérés dans des installations contrôlées par rapport au total des déchets produits, par ville7.CY.4 Production de déchets dangereux par habitant7.CY.5 Évolution de la quantité de déchets, y compris de microplastiques, dans la colonne d’eau et les fonds marins 7.CY.6 Utilisation de pesticides par surface cultivée |
| 7.2 Concentration de l’environnement en pesticides et/ou toxicité totale appliquée agrégée[[19]](#footnote-19) | Pour l’indicateur 7.2 :Par type de pesticide Par utilisation de pesticides dans chaque secteur |
| 8 | 8.b Nombre de pays disposant de politiques visant à minimiser les répercussions des changements climatiques et de l’acidification des océans sur la biodiversité et à minimiser les répercussions négatives et à favoriser les incidences positives de l’action climatique sur la biodiversité | Ventilation B1 : Total des services de régulation du climat fournis par écosystème et par type d’écosystème  | 8.CT.1 Nombre de pays qui adoptent et mettent en œuvre des stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe naturelle conformes au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe naturelle 2015-20308.CT.2 Indice de résilience des écosystèmes bioclimatiques | 8.CY.1 Stock de biomasse aérienne dans les forêts (tonnes/ha)8.CY.2 Inventaires nationaux des gaz à effet de serre provenant de l’utilisation des terres, du changement d’affectation des terres et de l’exploitation forestière8.CY.3 Pourcentage d’administrations locales qui adoptent et mettent en œuvre des stratégies locales de réduction des risques de catastrophe naturelle conformes aux stratégies nationales de réduction des risques de catastrophes7.1 Indice d’eutrophisation côtière8.CY.4 Acidité marine moyenne (pH) mesurée dans une série convenue de stations d’échantillonnage représentatives |
| 9 | 9.1 Avantages découlant de l’utilisation durable des espèces sauvages | Pour l’indicateur 9.1 :Aucune métadonnée n’est actuellement proposée Décrite sous l’objectif B | 9.CT.1 Indice de la Liste rouge (espèces utilisées pour l’alimentation et la médecine) B.CT.2 Indice Planète Vivante pour les espèces utilisées | 5.CT.2 Degré de mise en œuvre des instruments internationaux visant à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée5.CY.7 Nombre de titulaires d’une certification de « chaîne de garde » du Marine Stewardship Council par pays de distribution9.CY.1 Biomasse du stock reproducteur (liée aux espèces exploitées commercialement)4.CT.1 Nombre de ressources génétiques a) végétales et b) animales pour l’alimentation et l’agriculture conservées dans des installations de conservation à moyen ou long terme9.CY.2 Volume de production par unité de main-d’œuvre par classe de taille d’entreprise (indicateur de l’objectif de développement5.CY.3 Indice de la Liste rouge (impact de la pêche) 9.CY.3 Indice de la Liste rouge (impact de l’utilisation)  |
| 9.2 Pourcentage de la population occupant des emplois traditionnels | Pour l’indicateur 9.2 :Par type de profession Par peuple autochtone et communauté localePar sexePar tranche d’âgePar catégorie rurale ou urbaine |
| 9.b Nombre de pays ayant mis en place des politiques de gestion et d’utilisation durables des espèces sauvages, de façon à procurer des avantages sociaux, économiques et environnementaux aux populations et à protéger et promouvoir les pratiques traditionnelles d’utilisation durable des peuples autochtones et communautés locales |
| 10 | 10.1 Pourcentage de la surface agricole consacrée à une agriculture productive et durable | Pour l’indicateur 10.1 :Par exploitation agricole de type familial ou commercial Par culture et bétail  | 10.CT.1 Revenu moyen des petits producteurs de denrées alimentaires, par sexe et statut autochtone | 10.CY.1 Indice Agrobiodiversité10.CY.2 Stocks de carbone organique du solA.CY.19 Indice de la Liste rouge (parents sauvages d’animaux domestiques) B.CY.2 Indice de la Liste rouge (espèces pollinisatrices)10.CY.3 Indice de la Liste rouge (espèces forestières spécialisées) 5.CY.3 Indice de la Liste rouge (impact de la pêche) 4.CT.4 Pourcentage de races locales classées comme étant menacées d’extinction2.CT.1 Pourcentage de terres dégradées par rapport à la superficie totale10.CY.4 Superficie forestière bénéficiant d’une gestion durable : certification de la gestion forestière totale par le Forest Stewardship Council et le Programme d’approbation de la certification forestière |
| 10.2 Progrès accomplis en faveur de la gestion durable des forêts | Pour l’indicateur 10.2 :Par territoire autochtone et traditionnel |
| 11 | B.1 Services rendus par les écosystèmes | Décrite sous l’objectif B | 11.CT.1 Niveaux moyens annuels de particules fines (p. ex., PM2,5 et PM10) dans les villes 11.CT.2 Pourcentage de masses d’eau présentant une bonne qualité de l’eau ambiante11.CT.3 Niveau de stress hydrique : prélèvements d’eau douce, en pourcentage des ressources hydriques disponibles | 11.CY.1 Comptes des émissions atmosphériques11.CY.2 Pourcentage d’unités administratives locales dotées de politiques et de procédures établies et opérationnelles pour assurer la participation des communautés locales à la gestion de l’eau et de l’assainissement11.CY.3 Pourcentage de la population utilisant des services d’eau potable gérés en toute sécurité11.CY.4 Taux de mortalité attribué à l’eau non salubre, à l’assainissement non salubre et au manque d’hygiène (exposition aux services d’eau, d’assainissement et d’hygiène pour tous)11.CY.5 Nombre de décès, de personnes disparues et de personnes directement touchées, attribués aux catastrophes pour 100 000 habitants |
| 12 | 12.1 Part moyenne de la zone bâtie des villes qui est un espace vert ou bleu à usage public pour tous12.b Nombre de pays disposant d’un plan d’urbanisme tenant compte de la biodiversité et mentionnant des espaces urbains verts ou bleus | Par type d’espace : par domaine, par biome et groupe fonctionnel d’écosystèmes (niveaux 2 et 3 de la Typologie mondiale des écosystèmes ou équivalent) | 12.CT.1 Indice de Singapour sur l’indice de biodiversité des villes | .. |
| 13 | C.1 Avantages monétaires reçus conformément aux instruments internationaux applicables en matière d’accès et de partage des avantagesC.2 Avantages non monétaires découlant des instruments internationaux applicables en matière d’accès et de partage des avantages13.bNombre de pays qui ont pris des mesures juridiques, politiques, administratives et de renforcement des capacités efficaces à tous les niveaux, selon qu’il convient, pour assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de l’utilisation des ressources génétiques et de l’information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, ainsi que des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques | Décrit dans l’objectif C  | 13.CT.1 Nombre total de certificats internationalement reconnus publiés dans le Centre d’échange sur l’accès et le partage des avantages | 13.CY.1 Nombre total de transferts de matériels de culture provenant du système multilatéral du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l’alimentation et l’agriculture reçus dans un paysC.CY.1 Nombre d’utilisateurs ayant fourni aux points de contrôle désignés des informations relatives à l’utilisation des ressources génétiquesC.CY.2 Nombre de communiqués relatifs aux points de contrôle publiés dans le Centre d’échange sur l’accès et le partage des avantagesC.CY.3 Nombre total de certificats de conformité internationalement reconnus à des fins non commerciales publiés dans le Centre d’échange sur l’accès et le partage des avantages |
| 14 | 14.b Nombre de pays intégrant la biodiversité et ses multiples valeurs dans les politiques, les réglementations, la planification, les processus de développement, les stratégies d’élimination de la pauvreté et, le cas échéant, dans la comptabilité nationale, à tous les niveaux de gouvernement et dans tous les secteurs, et alignant progressivement toutes les activités publiques et privées concernées, ainsi que les flux fiscaux et financiers sur les objectifs et les cibles du Cadre | .. | 14.CT.1 Intégration de la diversité biologique dans les systèmes nationaux de comptabilité et d’établissement de rapports, définie comme la mise en œuvre du Système de comptabilité économique et environnementale | .. |
| 15 | 15.1 Nombre d’entreprises divulguant leurs risques, dépendances et incidences sur la biodiversité15.b Nombre de pays disposant de mesures juridiques, administratives ou politiques visant à inciter les entreprises à agir et à leur donner les moyens de le faire, notamment en veillant à ce que les grandes entreprises et les entreprises transnationales, ainsi que les institutions financières réduisent progressivement leurs incidences négatives sur la biodiversité, accroissent leurs incidences positives, réduisent leurs risques liés à la biodiversité et promeuvent des mesures propres à garantir des modes de production durables | Par secteur | 15.CT.1 Nombre d’entreprises publiant des rapports sur la durabilité | 15.CY.1 Nombre d’organisations au sein du pays qui ont signalé leur intention de commencer à adopter les recommandations du Groupe de travail sur la divulgation d’informations financières liées à la nature |
| 16 | 16.bNombre de pays qui élaborent, adoptent ou mettent en œuvre des instruments politiques visant à encourager et à permettre aux habitants de faire des choix de consommation durables | .. | 16.CT.1 [Indice de gaspillage alimentaire](https://unstats.un.org/sdgs/metadata/files/Metadata-12-03-01B.pdf)16.CT.2 Empreinte matérielle, empreinte matérielle par habitant et empreinte matérielle par PIB 16.CT.3 Empreinte écologique | 16.CY.1 Mesure dans laquelle i) l’éducation à la citoyenneté mondiale et ii) l’éducation au développement durable, y compris l’égalité des sexes et les droits de l’homme, sont intégrés dans a) les politiques nationales d’éducation, b) les programmes d’études, c) la formation des enseignants et d) l’évaluation des élèves 16.CY.2 Taux de recyclage national, tonnes de matériaux recyclés16.CY.3 Appropriation humaine de la production primaire nette16.CY.4 Émissions de CO2 par unité de valeur ajoutée16.CY.5 Évolution dans le temps de l’efficacité de l’utilisation de l’eau16.CY.6 Indicateurs du Programme d’évaluation de l’impact du cycle de vie16.CY.7 Niveau de pauvreté |
| 17 | 17.b Nombre de pays qui ont agi pour appliquer des mesures de prévention des risques biotechnologiques telles qu’énoncées à l’article 8 g) de la Convention et des mesures pour la gestion des biotechnologies et le partage de leurs avantages prévues à l’article 19 de celle-ci | .. | .. | 17.CY.1 Indicateurs liés au Protocole de [Cartagena](https://bch.cbd.int/protocol) sur la prévention des risques biotechnologiques |
| 18 | 18.1 Mesures d’incitation positive en place pour promouvoir la conservation de la biodiversité et son utilisation durable | Pour l’indicateur 18.1 : Par type d’incitation (taxes, redevances et droits, subventions, permis négociables, paiements pour les programmes de services écosystémiques et systèmes de compensation)[[20]](#footnote-20) | 18.CT.1 Recettes générées par les permis échangeables liés à la biodiversité (si mis aux enchères)18.CT.2 Valeur monétaire des paiements pour les services écosystémiques18.CT.3 Valeur monétaire des compensations pour la biodiversité | .. |
| 18.2 Valeur des subventions et autres incitations | Pour l’indicateur 18.2 :Par secteur (agriculture, pêche, combustibles fossiles et autres) |
| 19 | Voir les indicateurs de l’objectif D | Décrit dans l’objectif D | .. | Voir les indicateurs de l’objectif D |
| 20 | 20.b Nombre de pays ayant pris des mesures significatives en vue d’accroître le renforcement et le développement des capacités, l’accès aux technologies et leur transfert, et de promouvoir l’innovation et à la coopération technique et scientifique et l’accès à celles-ci | .. | 20.CT.1 Montant total des fonds alloués aux pays en développement pour promouvoir le développement, le transfert, la diffusion et la dissémination de technologies respectueuses de l’environnement | 20.CY.1 Chercheurs (en équivalent temps plein) par million d’habitants)D.CY.2 Nombre de publications scientifiques communes (dans le système d’information sur la biodiversité océanique) par secteurD.CY.3 Part du budget total de recherche allouée à la recherche dans le domaine des technologies marinesD.CY.4 Volume des flux d’aide publique au développement pour les bourses par secteur et type d’études20.CY.2 Importations mondiales de biens liés aux technologies de l’information et de la communication, présentées par flux commerciaux bilatéraux, par catégorie de biens liés aux technologies de l’information et de la communication20.CT.1 Montant total du financement accordé aux pays en développement pour promouvoir le développement, le transfert, la propagation et la diffusion de technologies écologiquement rationnelles |
| 21 | 21.1 Indicateur sur les informations relatives à la biodiversité pour le suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal | Par type d’information | 21.CT.1 Indice d’information sur les espèces 21.CT.2 Participation des peuples autochtones et communautés locales à la prise de décisions concernant l’application de la Convention à tous les niveaux20.CT.3 Indice de la diversité linguistique | 21.CY.1 Augmentation du nombre d’enregistrements et d’espèces dans la base de données Living Planet Index21.CY.2 Augmentation des enregistrements de présence d’espèces accessibles par le biais du Global Biodiversity Information Facility21.CY.3 Augmentation des relevés d’occurrence d’espèces marines accessibles par le biais du système d’information sur la biodiversité océanique 21.CY.4 Pourcentage des espèces connues évaluées par l’Union internationale pour la conservation de la nature - Liste rouge des espèces menacées21.CY.5 Nombre d’évaluations sur la Liste rouge des espèces menacées™ de l’Union internationale pour la conservation de la nature21.CY.6 Enquête de bio-alphabétisation de l’Association mondiale des zoos et aquariums (culture de la biodiversité chez les visiteurs des zoos et aquariums du monde entier) |
| 22 | 22.1 Changement d’affectation des terres et régime foncier dans les territoires traditionnels des peuples autochtones et communautés locales22.b Nombre de pays agissant en faveur d’une représentation et d’une participation pleines et entières, équitables, inclusives, efficaces et tenant compte du genre des peuples autochtones et communautés locales aux processus décisionnels, ainsi que leur accès à la justice et aux informations relatives à la biodiversité, dans le respect de leurs cultures et de leurs droits sur leurs terres, territoires, ressources et connaissances traditionnelles, tout en veillant à inclure les femmes, les filles, les enfants, les jeunes et les personnes handicapées, et de la pleine protection des défenseurs et défenseuses des droits de l’homme en matière d’environnement | Les ventilations par territoire autochtone et traditionnel et la gouvernance de tous les indicateurs sont pertinentes pour la cible 22 | 21.CT.2 Participation des peuples autochtones et communautés locales à la prise de décisions concernant l’application de la Convention à tous les niveaux 21.CT.3 Indice de la diversité linguistique 22.CT.1 Pourcentage de la population adulte totale ayant des droits fonciers garantis, a) disposant de documents légalement reconnus, et b) percevant leurs droits fonciers de manière garantie, par sexe et par type de régime foncier22.CT.2 Nombre de cas vérifiés d’homicides et d’autres attaques contre des défenseurs des droits de l’homme en matière d’environnement au cours des 12 derniers mois | 22.CY.1 Part des postes dans les institutions nationales et locales, y compris : a) les organes législatifs ; b) la fonction publique ; et c) le pouvoir judiciaire, par rapport à la répartition nationale, par sexe, âge, handicap et groupe de population22.CY.2 Part des pays dotés de systèmes permettant de suivre et de rendre publiques les allocations destinées à l’égalité des sexes et à l’autonomisation des femmes22.CY.3 a) Pourcentage de la population agricole totale détenant des droits de propriété ou des droits garantis sur des terres agricoles, par sexe ; et b) pourcentage de femmes parmi les propriétaires ou détenteurs de droits sur des terres agricoles, par type de régime foncier22.CY.4 Pourcentage des pays où le cadre juridique (y compris le droit coutumier) garantit aux femmes des droits égaux à la propriété et/ou au contrôle foncier22.CY.5 Pourcentage de la population estimant que la prise de décision est inclusive et adaptée, par sexe, âge, handicap et groupe de population22.CY.6 Zone couverte par les territoires déclarés et zones gouvernées, gérées et conservées par les peuples autochtones et communautés locales en tant que gardiens (ICCA - territoires de vie)  |
| 23 | 23.b Nombre de pays disposant de cadres juridiques, administratifs ou politiques, entre autres, pour mettre en œuvre le Plan d’action pour l’égalité des sexes (2023-2030), visant à garantir que toutes les femmes et toutes les filles bénéficient des mêmes possibilités et capacités de contribuer à la réalisation des trois objectifs de la Convention, notamment en reconnaissant l’égalité de leurs droits et de leur accès aux terres et aux ressources naturelles | Les ventilations par sexe, âge et gouvernance pour les autres indicateurs sont pertinentes | 23.CT.1 Pourcentage de sièges occupés par des femmes dans a) les parlements nationaux et b) les administrations locales23.CT.2 Indicateur de mise en œuvre nationale du plan d’action pour l’égalité des sexes (2023-2030)22.CT.1 Pourcentage de la population adulte totale ayant des droits fonciers garantis, a) disposant de documents légalement reconnus et b) percevant leurs droits fonciers de manière garantie, par sexe et par type de régime foncier | 22.CY.1 Pourcentage des postes dans les institutions nationales et locales, y compris : a) les organes législatifs ; b) la fonction publique ; et c) le pouvoir judiciaire, par rapport à la répartition nationale, par sexe, âge, handicap et groupes de population22.CY.3 a) Pourcentage de la population agricole totale détenant des droits de propriété ou des droits garantis sur des terres agricoles, par sexe ; et b) pourcentage de femmes parmi les propriétaires ou détenteurs de droits sur des terres agricoles, par type de régime foncier22.CY.5 Pourcentage de la population estimant que la prise de décision est inclusive et adaptée, par sexe, âge, handicap et groupe de population22.CY.4 Pourcentage des pays où le cadre juridique (y compris le droit coutumier) garantit aux femmes des droits égaux à la propriété et/ou au contrôle foncier |

**Annexe III
Liste de questions relatives aux indicateurs binaires**

|  |
| --- |
| **Objectif B : Utiliser et gérer durablement la biodiversité et valoriser, préserver et renforcer les contributions de la nature à l’homme, y compris les fonctions et services écosystémiques, et rétablir ceux qui sont actuellement en déclin, afin de favoriser un développement durable dans l’intérêt des générations actuelles et futures d’ici à 2050.** |
| **Indicateur : Nombre de pays ayant des politiques ou des mesures pour mettre en œuvre et surveiller l’utilisation durable de la biodiversité et la préservation et le renforcement des contributions de la nature à l’homme, y compris les fonctions et services écosystémiques.** |
| **B.1**Votre pays dispose-t-il de politiques ou de plans d’action visant à assurer la préservation, le renforcement et le rétablissement des contributions de la nature à l’homme, y compris des fonctions et des services écosystémiques ? | a) Nonb) En cours d’élaboration c) En partied) De manière exhaustive |
| **B.2** Votre pays dispose-t-il de politiques ou de plans d’action visant à assurer l’utilisation durable de la biodiversité ? | a) Nonb) En cours d’élaborationc) En partied) De manière exhaustive |
| **B.3** Votre pays surveille-t-il l’utilisation durable de la biodiversité ? | a) Nonb) En cours d’élaboration c) En partied) De manière exhaustive |
| **B.4** Votre pays surveille-t-il la préservation, le renforcement et le rétablissement des contributions de la nature à l’homme, y compris des fonctions et les services écosystémiques, dans l’intérêt des générations actuelles et futures ? | a) Nonb) En cours d’élaboration c) En partied) De manière exhaustive |
| **Cible 1 : Veiller à ce que toutes les zones fassent l’objet d’une planification spatiale participative, intégrée et respectueuse de la biodiversité et/ou soient gérées efficacement dans le cadre de processus de changement d’affectation des terres et des mers, afin de réduire la perte de zones de grande importance pour la biodiversité, y compris d’écosystèmes de grande intégrité écologique, à un niveau proche de zéro d’ici à 2030, dans le respect des droits des peuples autochtones et communautés locales.**  |
| **Indicateur : Nombre de pays disposant d’une planification spatiale participative, intégrée et respectueuse de la biodiversité ou de processus de gestion des changements d’affectation des terres et des mers efficaces, afin de réduire la perte de zones de grande importante pour la biodiversité à un niveau proche de zéro d’ici à 2030.** |
| **1.1** Toutes les zones de votre pays font-elles l’objet d’une planification spatiale intégrée et respectueuse de la biodiversité ou de processus de gestion efficaces qui : |  |
| a) Tiennent compte des changements d’affectation des terres (zones terrestres) ? | a) Non b) En cours d’élaborationc) En partie d) De manière exhaustive |
| b) Tiennent compte des changements d’affectation des terres (zones d’eaux intérieures) ? | a) Non b) En cours d’élaborationc) En partie d) De manière exhaustive |
| c) Tiennent compte des changements d’affectation des mers (zones côtières et marines) ? (sera considéré comme non applicable pour les États sans littoral)  | a) Non b) En cours d’élaborationc) En partie d) De manière exhaustive |
| **1.2** Si la réponse à l’une quelconque des questions du point 1.1 est autre que « non », les plans ont-ils été élaborés dans le cadre d’un processus participatif ? (Sélectionnez toutes les réponses applicables, en notant que si votre pays est un pays sans littoral, l’aménagement de l’espace marin ne sera pas pris en compte) | a) Pour la planification des terresb) Pour la planification des eaux intérieuresc) Pour la planification des zones côtières et marinesd) Aucun des processus ci-dessus  |
| **Cible 5 : Assurer une utilisation, des prélèvements et un commerce durables, sûrs et légaux des espèces sauvages, en évitant la surexploitation, en minimisant les incidences sur les espèces et les écosystèmes non visés et en réduisant le risque de propagation des agents pathogènes, conformément à l’approche écosystémique, tout en respectant et en protégeant les pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales en matière d’utilisation durable.** |
| **Indicateur :** **Nombre de pays disposant d’instruments juridiques ou d’autres cadres politiques de réglementation du commerce des espèces sauvages.** |
| **5.1** Votre pays dispose-t-il d’instruments juridiques ou d’autres cadres politiques pour réglementer le commerce des espèces sauvages ? (Sélectionnez toutes les réponses qui s’appliquent) | a) Pour les espèces terrestresb) Pour les espèces d’eau douce c) Pour les espèces marinesd) Pour le commerce internationale) Aucun des domaines ci-dessus |
| **Cible 6 : Éliminer, minimiser, réduire et/ou atténuer les incidences des espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité et les services écosystémiques en identifiant et en contrôlant leurs voies d’introduction, en empêchant l’introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes prioritaires, en réduisant de moitié au moins les taux d’introduction et de propagation des autres espèces exotiques envahissantes connues ou potentielles d’ici à 2030, et en éradiquant ou en contrôlant les espèces exotiques envahissantes, en particulier dans les zones prioritaires, notamment dans les îles.** |
| **Indicateur : Nombre de pays adoptant des réglementations, des processus et des mesures pertinents pour réduire les incidences des espèces exotiques envahissantes.** |
| **6.1** Votre pays dispose-t-il de réglementations et de processus permettant aux institutions compétentes de mettre en œuvre les mesures nécessaires à une réduction de l’introduction des espèces exotiques envahissantes ainsi que de leurs incidences ? | a) Nonb) En cours d’élaborationc) En partied) De manière exhaustive |
| **6.2** Votre pays dispose-t-il de mesures pour la prévention de l’introduction et de la propagation d’espèces exotiques envahissantes ? | a) Nonb) En cours d’élaborationc) En partied) De manière exhaustive |
| **6.3** Votre pays dispose-t-il de mesures pour l’éradication ou le contrôle des espèces exotiques envahissantes ? | a) Nonb) En cours d’élaborationc) En partied) De manière exhaustive |
| **Cible 8 : Atténuer les effets des changements climatiques et de l’acidification des océans sur la biodiversité et renforcer la résilience de celle-ci grâce à des mesures d’atténuation et d’adaptation ainsi qu’à des mesures de réduction des risques de catastrophe naturelle, y compris au moyen de solutions fondées sur la nature et/ou d’approches écosystémiques, en réduisant au minimum toute incidence négative et en favorisant les retombées positives de l’action climatique sur la biodiversité.**  |
| **Indicateur : Nombre de pays disposant de politiques visant à minimiser les répercussions des changements climatiques et de l’acidification des océans sur la biodiversité et à minimiser les répercussions négatives et à favoriser les incidences positives de l’action climatique sur la biodiversité.** |
| **8.1** La stratégie et le plan d’action nationaux pour la diversité biologique de votre pays prévoient-ils des mesures visant à prévenir ou à réduire au minimum les effets des facteurs suivants ? (Sélectionnez toutes les réponses qui s’appliquent) | a) Changements climatiquesb) Acidification des océansc) Aucun des deux |
| **8.2** Les politiques relatives aux changements climatiques de votre pays visent-elles à lutter contre les effets des changements climatiques sur la biodiversité ? | a) Nonb) En cours d’élaborationc) En partied) De manière exhaustive |
| **8.3** Les autres politiques de votre pays visent-elles à lutter contre les effets des changements climatiques sur la biodiversité ?  | a) Nonb) En cours d’élaborationc) En partied) De manière exhaustive |
| **8.4** Les autres politiques de votre pays visent-elles à lutter contre les effets de l’acidification des océans sur la biodiversité ?  | a) Nonb) En cours d’élaborationc) En partied) De manière exhaustive |
| **8.5** Les effets des changements climatiques sur la biodiversité font-ils l’objet d’un suivi et de rapports ?  | a) Nonb) En cours d’élaborationc) En partied) De manière exhaustive |
| **8.6** Les effets de l’acidification des océans sur la biodiversité font-ils l’objet d’un suivi et de rapports ? | a) Nonb) En cours d’élaborationc) En partied) De manière exhaustive |
| **8.7**Les politiques ou plans d’action de votre pays concernant les effets des changements climatiques et de l’acidification des océans comportent-ils les types d’actions suivants destinés à accroître la résilience de la biodiversité ou à réduire les incidences ? (Sélectionnez toutes les cases qui s’appliquent) | a) Atténuationb) Adaptationc) Réduction des risques de catastrophesd) Solutions fondées sur la nature et/ou approches fondées sur les écosystèmese) Politiques visant à réduire au minimum les effets négatifs et à favoriser les effets positifs de l’action climatique sur la biodiversitéf) Autresg) Aucune de ces réponses |
| **8.8** Les politiques ou les plans d’action de votre pays prévoient-ils des mesures visant à minimiser les incidences négatives des mesures de lutte contre les changements climatiques sur la biodiversité ? | a) Nonb) En cours d’élaborationc) En partied) De manière exhaustive |
| **8.9** Les politiques ou plans d’action de votre pays prévoient-ils des mesures visant à favoriser les incidences positives des mesures de lutte contre les changements climatiques sur la biodiversité ? | 1. Non
2. En cours d’élaboration
3. En partie
4. De manière exhaustive
 |
| **Cible 9 : Garantir une gestion et une utilisation durables des espèces sauvages, de façon à procurer des avantages sociaux, économiques et environnementaux aux populations, en particulier aux populations vulnérables et à celles qui dépendent le plus de la biodiversité, notamment grâce à des activités, des produits et des services durables liés à la biodiversité qui contribuent à son amélioration, et protéger et promouvoir les pratiques traditionnelles d’utilisation durable des peuples autochtones et des communautés locales.** |
| **Indicateur : Nombre de pays ayant mis en place des politiques de gestion et d’utilisation durables des espèces sauvages, de façon à procurer des avantages sociaux, économiques et environnementaux aux populations et à protéger et promouvoir les pratiques traditionnelles d’utilisation durable des peuples autochtones et communautés locales.** |
| **9.1**Votre pays dispose-t-il d’instruments juridiques ou d’autres cadres ou mesures administratives pour la gestion et l’utilisation durables des espèces sauvages ?  | a) Nonb) En cours d’élaborationc) En partied) De manière exhaustive |
| **9.2** Votre pays assure-t-il le suivi de la gestion et de l’utilisation durables des espèces sauvages ? | a) Nonb) En cours d’élaborationc) En partied) De manière exhaustive |
| **9.3** Votre pays assure-t-il le suivi des avantages sociaux, économiques et environnementaux découlant de l’utilisation des espèces sauvages pour les populations, en particulier celles qui sont en situation de vulnérabilité et qui dépendent le plus de la biodiversité ? (Sélectionnez toutes les réponses qui s’appliquent) | a) Nonb) En cours d’élaborationc) En partied) De manière exhaustiveSi la réponse est « de manière exhaustive » ou « en partie », ventiler par l’ensemble des groupes de personnes, suivant les définitions nationales :a) Les femmes et les jeunes fillesb) Les enfants et les jeunesc) Les personnes handicapéesd) Les peuples autochtones et communautés locales |
| **9.4** Votre pays dispose-t-il d’instruments juridiques ou d’autres cadres politiques pour protéger et promouvoir les pratiques traditionnelles d’utilisation durable des peuples autochtones et communautés locales, par exemple le plan d’action sur l’utilisation coutumière durable de la diversité biologique ou d’autres initiatives pertinentes ? | a) Nonb) En cours d’élaborationc) En partied) De manière exhaustivee) Sans objet |
| **Cible 12 : Augmenter significativement la superficie, la qualité et la connectivité des espaces verts et bleus dans les zones urbaines et densément peuplées, ainsi que l’accès à ces espaces et les avantages qu’ils procurent, en systématisant la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité, en tenant compte de celle-ci dans l’aménagement urbain, en améliorant la biodiversité ainsi que la connectivité et l’intégrité écologiques indigènes, en améliorant la santé et le bien-être des personnes et leur lien avec la nature, ainsi qu’en favorisant une urbanisation durable et inclusive et en soutenant la fourniture de fonctions et de services écosystémiques.**  |
| **Indicateur : Nombre de pays disposant d’un plan d’urbanisme tenant compte de la biodiversité et mentionnant des espaces urbains verts ou bleus.** |
| **12.1** Votre pays dispose-t-il de zones urbaines qui font l’objet d’une planification urbaine respectueuse de la biodiversité qui inclut la gestion des espaces verts ou bleus pour la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité ? | a) Nonb) En cours d’élaborationc) En partied) De manière exhaustive |
| **12.2** Votre pays dispose-t-il de zones urbaines qui font l’objet d’une planification urbaine respectueuse de la biodiversité qui inclut la gestion des espaces verts ou bleus au profit des services écosystémiques et des contributions de la nature aux populations ? | a) Nonb) En cours d’élaborationc) En partied) De manière exhaustive |
| **Cible 13 : Prendre des mesures juridiques, politiques, administratives et de renforcement des capacités efficaces à tous les niveaux, selon qu’il convient, pour assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de l’utilisation des ressources génétiques et de l’information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, ainsi que des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, et faciliter l’accès approprié aux ressources génétiques, et, d’ici à 2030, favoriser une augmentation significative des avantages partagés, dans le respect des instruments internationaux applicables en matière d’accès et de partage des avantages.**  |
| **Indicateur : Nombre de pays qui ont pris des mesures juridiques, politiques, administratives et de renforcement des capacités efficaces à tous les niveaux, selon qu’il convient, pour assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de l’utilisation des ressources génétiques et de l’information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, ainsi que des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques.** |
| **13.1** Votre pays dispose-t-il de mesures juridiques, administratives et stratégiques efficaces pour garantir le partage juste et équitable des avantages découlant de l’utilisation des ressources génétiques ? | a) Nonb) En cours d’élaboration c) En partie d) De manière exhaustivee) Sans objet |
| **13.2** Votre pays prend-t-il des mesures de renforcement des capacités pour garantir le partage juste et équitable des avantages découlant de l’utilisation des ressources génétiques ? | a) Nonb) En cours d’élaboration c) En partie d) De manière exhaustivee) Sans objet |
| **13.3** Votre pays a-t-il mis en place des mesures administratives, politiques ou législatives relatives à l’opérationnalisation du mécanisme multilatéral dans la décision 16/2 ? | a) Nonb) En cours d’élaborationc) En partied) De manière exhaustive |
| **13.4** Les mesures mentionnées aux questions 13.1 et 13.2 incluent-elles l’utilisation des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques ? | a) Nonb) Ouic) Ne s’applique pas |
| **13.5** Votre pays assure-t-il le suivi des avantages monétaires reçus au titre de l’utilisation des ressources génétiques et/ou des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques auxquelles votre pays a eu accès ? | a) Nonb) En cours d’élaborationc) En partied) De manière exhaustivee) Sans objet |
| **13.6** Votre pays assure-t-il le suivi des avantages non monétaires reçus au titre de l’utilisation des ressources génétiques et/ou des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques auxquelles votre pays a eu accès ? | a) Nonb) En cours d’élaborationc) En partied) De manière exhaustivee) Sans objet |
| **13.7** Votre pays a-t-il pris des mesures pour garantir le partage juste et équitable des avantages découlant de l’utilisation des ressources génétiques et/ou des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques auxquelles un autre pays a eu accès ? | a) Nonb) En cours d’élaborationc) En partied) De manière exhaustivee) Sans objet |
| **Cible 14 : Assurer la pleine intégration de la biodiversité et de ses multiples valeurs dans les politiques, les réglementations, les processus de planification et de développement, les stratégies d’élimination de la pauvreté, les évaluations environnementales stratégiques, les évaluations de l’impact sur l’environnement et, le cas échéant, la comptabilité nationale, à tous les niveaux de gouvernement et dans tous les secteurs, en particulier ceux qui ont des incidences importantes sur la biodiversité, et aligner progressivement toutes les activités publiques et privées concernées, ainsi que les flux budgétaires et financiers, sur les objectifs et les cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal**  |
| **Indicateur : Nombre de pays intégrant la biodiversité et ses multiples valeurs dans les politiques, les réglementations, la planification, les processus de développement, les stratégies d’élimination de la pauvreté et, le cas échéant, dans la comptabilité nationale, à tous les niveaux de gouvernement et dans tous les secteurs, et alignant progressivement toutes les activités publiques et privées concernées, ainsi que les flux fiscaux et financiers sur les objectifs et les cibles du Cadre.** |
| **14.1** Votre pays intègre-t-il la biodiversité et ses multiples valeurs dans les politiques, les réglementations, la planification, les processus de développement et les stratégies d’élimination de la pauvreté à tous les niveaux de gouvernement ? | a) Nonb) En cours d’élaboration c) En partied) De manière exhaustive |
| **14.2** Votre pays utilise-t-il la comptabilité économique environnementale pour quantifier les valeurs monétaires et non monétaires de la biodiversité ? | a) Nonb) En cours d’élaborationc) En partie d) De manière exhaustive  |
| **14.3** Votre pays intègre-t-il la biodiversité et ses multiples valeurs dans les politiques, les réglementations, les plans et les stratégies de tous les secteurs afin d’en assurer l’intégration ?  | a) Nonb) En cours d’élaboration c) En partied) De manière exhaustiveSelon que de manière exhaustive ou en partie, énumérer tous les secteurs concernés au niveau national (facultatif) :- Agriculture- Pêche- Sylviculture- Aquaculture- Finance- Tourisme- Santé- Infrastructure- Énergie- Exploitation minière- Industrie manufacturière et de transformation- Autres |
| **14.4** Votre pays dispose-t-il de politiques, de réglementations, de stratégies ou de plans visant à aligner progressivement toutes les activités publiques et privées concernées sur les objectifs et les cibles du Cadre ? | a) Nonb) En cours d’élaboration c) En partied) De manière exhaustive |
| **14.5** Votre pays a-t-il mis en place des politiques, des réglementations, des plans ou des stratégies pour aligner progressivement l’ensemble des activités publiques et privées et des flux fiscaux et financiers sur les objectifs et cibles du Cadre ? | a) Nonb) En cours d’élaborationc) En partie d) De manière exhaustive  |
| **Cible 15 : Prendre des mesures juridiques, administratives ou de politique générale visant à inciter les entreprises à agir et à leur donner les moyens de le faire, notamment en veillant à ce que les grandes entreprises et les entreprises transnationales, ainsi que les institutions financières :** **a) Contrôlent, évaluent et communiquent régulièrement et de manière transparente leurs risques, dépendances et incidences sur la biodiversité, y compris en prévoyant des dispositions applicables à toutes les grandes entreprises ainsi qu’aux entreprises transnationales et aux institutions financières concernant leurs opérations, leurs chaînes d’approvisionnement et de valeur, ainsi que leurs portefeuilles ;** **b) Fournissent aux consommateurs les informations nécessaires pour promouvoir des modes de consommation durables ;** **c) Rendent compte du respect des règles et mesures relatives à l’accès et au partage des avantages, selon qu’il convient ; afin de réduire progressivement les incidences négatives sur la biodiversité, accroître les incidences positives, réduire les risques liés à la biodiversité pour les entreprises et les institutions financières, et promouvoir des mesures propres à garantir des modes de production durables.** |
| **Indicateur : Nombre de pays disposant de mesures juridiques, administratives ou politiques visant à inciter les entreprises à agir et à leur donner les moyens de le faire, notamment en veillant à ce que les grandes entreprises et les entreprises transnationales, ainsi que les institutions financières réduisent progressivement leurs incidences négatives sur la biodiversité, accroissent leurs incidences positives, réduisent leurs risques liés à la biodiversité et promeuvent des mesures propres à garantir des modes de production durables.** |
| **15.1** Votre pays a-t-il mis en place des mesures juridiques, administratives ou politiques pour s’assurer que les grandes entreprises transnationales et les institutions financières surveillent, évaluent et divulguent de manière transparente les risques, les dépendances et les impacts qu’elles ont sur la biodiversité, tout au long de leurs opérations, de leurs chaînes d’approvisionnement et de valeur, et dans leurs portefeuilles ? | a) Nonb) En cours d’élaboration c) En partied) De manière exhaustive |
| **15.2** Votre pays a-t-il mis en place des mesures pour s’assurer que les grandes entreprises et institutions financières transnationales fournissent des informations pertinentes aux consommateurs afin de promouvoir des modes de consommation durables ? | a) Nonb) En cours d’élaboration c) En partied) De manière exhaustive |
| **15.3** Votre pays a-t-il mis en place des mesures pour s’assurer que les grandes entreprises et institutions financières transnationales rendent compte de leur respect des réglementations en matière d’accès et de partage des avantages ? | a) Nonb) En cours d’élaboration c) En partied) De manière exhaustive |
| **15.4** Votre pays a-t-il mis en place des mesures pour s’assurer que les grandes entreprises transnationales et les institutions financières réduisent progressivement leurs incidences négatives sur la biodiversité et augmentent leurs incidences positives ? | a) Nonb) En cours d’élaboration c) En partied) De manière exhaustive |
| **15.5** Votre pays vérifie-t-il si les incidences négatives des entreprises sur la biodiversité ont progressivement diminué ? | a) Nonb) En cours d’élaboration c) En partied) De manière exhaustive |
| **Cible 16 : Encourager les populations à faire des choix de consommation durables et à leur donner les moyens de le faire, notamment en créant des cadres politiques, législatifs ou réglementaires propices, en améliorant l’éducation ainsi que l’accès à des informations pertinentes et précises et à des solutions de substitution, et, d’ici à 2030, réduire l’empreinte mondiale de la consommation de manière équitable, notamment en réduisant de moitié le gaspillage alimentaire mondial, en limitant significativement la surconsommation et en diminuant considérablement la production de déchets, de manière à permettre à tous de vivre agréablement en harmonie avec la Terre nourricière.**  |
| **Indicateur : Nombre de pays qui élaborent, adoptent ou mettent en œuvre des instruments politiques visant à encourager et à permettre aux habitants de faire des choix de consommation durables.** |
| **16.1** Votre pays a-t-il mis en place des mécanismes, des politiques ou des cadres législatifs ou réglementaires visant à encourager à une consommation durable ? | a) Nonb) En cours d’élaborationc) En partied) De manière exhaustive |
| **16.2** Votre pays a-t-il adopté des mécanismes visant à améliorer la sensibilisation ou l’éducation au sujet de l’impact de la consommation sur la biodiversité et l’accès à des informations pertinentes et précises ou à des alternatives favorisant une consommation durable ? | a) Nonb) En cours d’élaborationc) En partied) De manière exhaustive |
| **16.3** Votre pays a-t-il adopté ou mis en œuvre des instruments politiques visant à encourager et à permettre aux populations de faire des choix de consommation durables, notamment en réduisant le gaspillage alimentaire, la surconsommation et la production de déchets ? | a) Nonb) En cours d’élaborationc) En partied) De manière exhaustive |
| **Cible 17 : Mettre en place, renforcer les capacités et mettre en œuvre dans tous les pays les mesures de prévention des risques biotechnologiques énoncées à l’article 8 g) de la Convention sur la diversité biologique et les mesures de gestion de la biotechnologie et de répartition de ses avantages énoncées à l’article 19 de la Convention.**  |
| **Indicateur : Nombre de pays qui ont pris des mesures de prévention des risques biotechnologiques telles qu’énoncées à l’article 8 g) de la Convention et des mesures pour la gestion des biotechnologies et le partage de leurs avantages prévues à l’article 19 de celle-ci.** |
| **17.1** Votre pays a-t-il mis en place des mesures politiques, juridiques, administratives et autres liées à la prévention des risques biotechnologiques, comme le prévoit l’article 8 g), de la Convention ? | a) Nonb) En cours d’élaboration c) En partied) De manière exhaustive |
| **17.2** Votre pays met-il en œuvre les mesures de prévention des risques biotechnologiques prévues à l’article 8 g), de la Convention ? | a) Nonb) En cours d’élaborationc) En partied) De manière exhaustive |
| **17.3** Votre pays a-t-il pris des mesures législatives, administratives ou de politique générale, selon le cas, pour assurer la participation effective aux activités de recherche biotechnologique des Parties, en particulier des pays en développement, qui fournissent les ressources génétiques nécessaires à cette recherche, comme le prévoit le paragraphe 1 de l’article 19 de la Convention ? | a) Nonb) En cours d’élaborationc) En partied) De manière exhaustive |
| **17.4** Votre pays a-t-il pris des mesures concrètes pour promouvoir et faire progresser l’accès prioritaire, sur une base juste et équitable, des Parties, en particulier des pays en développement, aux résultats et aux avantages découlant des biotechnologies fondées sur les ressources génétiques fournies par ces Parties, comme indiqué au paragraphe 2 de l’article 19 de la Convention ? | a) Nonb) En cours d’élaborationc) En partied) De manière exhaustive |
| **17.5** Votre pays procède-t-il à des évaluations scientifiquement fondées des risques liés à l’utilisation et à la dissémination d’organismes vivants modifiés ? | a) Nonb) En cours d’élaborationc) En partied) De manière exhaustive |
| **17.6** Votre pays donne-t-il accès aux informations relatives à la prévention des risques biotechnologiques pour le transfert, la manipulation et l’utilisation en toute sécurité d’organismes vivants modifiés ? | a) Nonb) En cours d’élaborationc) En partied) De manière exhaustive |
| **Cible 20 : Accroître le renforcement et le développement des capacités, l’accès aux technologies et leur transfert, et promouvoir l’innovation et la coopération technique et scientifique et l’accès à celles-ci, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire, afin favoriser une mise en œuvre efficace, en particulier dans les pays en développement, en encourageant la collaboration dans le développement de technologies et l’élaboration de programmes de recherche scientifique en matière de conservation et d’utilisation durable de la biodiversité et en renforçant les capacités de recherche scientifique et de suivi connexes, et veiller à ce que ces actions soient à la mesure de l’ambition des objectifs et des cibles du Cadre.** |
| **Indicateur : Nombre de pays ayant pris des mesures significatives en vue d’accroître le renforcement et le développement des capacités, l’accès aux technologies et leur transfert, et de promouvoir l’innovation et à la coopération technique et scientifique et l’accès à celles-ci.** |
| **20.1** Votre pays a-t-il des plans, politiques ou instruments pour répondre aux besoins en matière de création et de renforcement des capacités dans le domaine de la biodiversité ? | a) Nonb) En cours d’élaborationc) En partied) De manière exhaustive |
| **20.2** Votre pays a-t-il pris des mesures pour assurer la participation pleine et effective des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des filles, des enfants et des jeunes, et des personnes handicapées à la création et au renforcement des capacités en vue de la conservation et de l’utilisation durable de la biodiversité ? (Sélectionnez toutes les réponses qui s’appliquent) | a) Femmes et fillesb) Enfants et jeunesc) Personnes handicapéesd) Peuples autochtones et communautés localese) Autres |
| **20.3** Votre pays a-t-il entrepris une auto-évaluation des capacités nationales ou d’autres processus d’évaluation des besoins en capacités en matière de conservation et d’utilisation durable de la biodiversité ?  | a) Nonb) En cours d’élaborationc) En partied) De manière exhaustive |
| **20.4** Votre pays a-t-il réalisé une évaluation nationale des besoins en matière de création et de renforcement des capacités des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des filles, des enfants et des jeunes, et des personnes handicapées en vue de la conservation et de l’utilisation durable de la biodiversité ? (Sélectionnez toutes les réponses qui s’appliquent) | a) Femmes et fillesb) Enfants et jeunesc) Personnes handicapéesd) Peuples autochtones et communautés locales e) Autres |
| **20.5** Votre pays a-t-il établi des partenariats pour favoriser le développement conjoint de technologies et de programmes de recherche scientifique pour la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité et le renforcement de la recherche scientifique et des capacités de surveillance, y compris dans le cadre de la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire ? | a) Nonb) En cours d’élaborationc) En partied) De manière exhaustive(Précisez pour chaque type de partenariat (facultatif)) |
| **Cible 22 : Garantir la représentation et la participation pleines, équitables, inclusives, efficaces et sensibles au genre des peuples autochtones et des communautés locales à la prise de décision, ainsi que l’accès à la justice et à l’information en matière de biodiversité, dans le respect de leurs cultures et de leurs droits sur les terres, les territoires, les ressources et les connaissances traditionnelles, ainsi que pour les femmes et les filles, les enfants et les jeunes, et les personnes handicapées, et assurer la pleine protection des défenseurs des droits de l’homme en matière d’environnement.**  |
| **Indicateur : Nombre de pays œuvrant en faveur d’une représentation et d’une participation pleines et entières, équitables, inclusives, efficaces et tenant compte du genre des peuples autochtones et communautés locales aux processus décisionnels, ainsi que leur accès à la justice et aux informations relatives à la biodiversité, dans le respect de leurs cultures et de leurs droits sur leurs terres, territoires, ressources et connaissances traditionnelles, tout en veillant à inclure les femmes, les filles, les enfants, les jeunes et les personnes handicapées, et en faveur de la pleine protection des défenseurs et défenseuses des droits de l’homme en matière d’environnement.** |
| **22.1** Votre pays a-t-il des cadres politiques, législatifs et administratifs aux niveaux national et infranational qui visent à : |  |
| a) Assurer une représentation et une participation complètes, équitables, inclusives, efficaces et tenant compte du genre dans le processus décisionnel relatif à la biodiversité des groupes suivants ? (Sélectionnez toutes les réponses qui s’appliquent) | a) Peuples autochtones et communautés localesb) Femmes et fillesc) Enfants et jeunesd) Personnes handicapéese) Autres  |
| b) Respecter les droits et cultures suivants des peuples autochtones et communautés locales ? (Sélectionnez toutes les réponses qui s’appliquent) | a) Culture et pratiques b) Droits sur les terres et territoiresc) Droits sur les ressources naturellesd) Droits sur les connaissances traditionnellese) Sans objet |
| c)c) Assurer la pleine protection des défenseurs et défenseuses des droits de l’homme dans le domaine de l’environnement ? | a) Nonb) Oui |
| d) Garantir l’accès du public aux informations relatives à la biodiversité concernant les groupes suivants ? (Sélectionnez toutes les réponses qui s’appliquent) | a) Peuples autochtones et communautés localesb) Femmes et fillesc) Enfants et jeunesd) Personnes handicapéese) Autres |
| e) Assurer l’accès à la justice pour un ou plusieurs des groupes suivants ? (Sélectionnez toutes les réponses qui s’appliquent) | a) Peuples autochtones et communautés localesb) Femmes et fillesc) Enfants et jeunesd) Personnes handicapéese) Autres |
| **22.2** Votre pays dispose-t-il de cadres et de mécanismes opérationnels liés aux cadres politiques, législatifs et administratifs énumérés à la question 22.1 ? | a) Non b) En cours d’élaborationc) En partied) De manière exhaustive |
| **22.3** Votre pays assure-t-il un suivi dans les domaines suivants : |  |
| a)Représentation et participation complètes, équitables, inclusives, efficaces et tenant compte du genre dans la prise de décision en matière de biodiversité des groupes suivants ? (Sélectionnez toutes les réponses qui s’appliquent) | a) Peuples autochtones et communautés localesb) Femmes et fillesc) Enfants et jeunesd) Personnes handicapéese) Autres |
| b)Culture et droits des peuples autochtones et communautés locales ? (Sélectionnez toutes les réponses qui s’appliquent) | a) Culture et pratiques b) Droits sur les terres et territoiresc) Droits sur les ressources naturellesd) Droits sur les connaissances traditionnellese) Sans objet |
| c)Protection totale des défenseurs des droits de l’homme dans le domaine de l’environnement ? | a) Nonb) Oui |
| **Cible 23 : Assurer l’égalité des genres dans la mise en œuvre du Cadre grâce à une approche tenant compte du genre, dans laquelle toutes les femmes et les filles ont des chances et des capacités égales de contribuer aux trois objectifs de la Convention, notamment en reconnaissant leurs droits égaux et leur accès égal à la terre et aux ressources naturelles, ainsi que leur participation et leur leadership complets, équitables, significatifs et éclairés à tous les niveaux de l’action, de la participation, de l’élaboration des politiques et de la prise de décision en matière de biodiversité** |
| **Indicateur : Nombre de pays disposant de cadres juridiques, administratifs ou politiques, entre autres, pour mettre en œuvre le Plan d’action pour l’égalité des sexes (2023-2030), visant à garantir que toutes les femmes et toutes les filles bénéficient des mêmes possibilités et capacités de contribuer à la réalisation des trois objectifs de la Convention, notamment en reconnaissant l’égalité de leurs droits et de leur accès aux terres et aux ressources naturelles.** |
| **23.1** Votre pays a-t-il mis en place des mécanismes pour faciliter la participation et le rôle de chef de file, de manière complète, équitable, significative et informée, de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux d'action, d'engagement, de stratégie et de prise de décision liés à la biodiversité ? | a) Nonb) En cours d’élaborationc) En partied) De manière exhaustive |
| **23.2** Votre pays a-t-il pris des mesures juridiques, administratives ou politiques visant à reconnaître et à protéger explicitement les droits et l’accès de toutes les femmes et les filles à la terre et aux ressources naturelles ? | a) Nonb) En cours d’élaborationc) En partied) De manière exhaustive |
| **23.3** Votre pays applique-t-il explicitement une approche tenant compte du genre et reconnaît-il les contributions et les rôles des femmes et des filles dans la mise en œuvre du Cadre dans ses rapports nationaux relatifs à sa stratégie et son plan d’action nationaux pour la biodiversité ? | a) Nonb) En cours d’élaborationc) En partied) De manière exhaustive |
| **23.4** Votre pays collecte-t-il et analyse-t-il des données ventilées par sexe afin d'évaluer les différents effets des politiques et programmes en matière de biodiversité ?  | a) Nonb) En cours d’élaboration c) En partied) De manière exhaustive |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Voir [CBD/FM/TEG/2024/1/2](https://www.cbd.int/doc/c/5767/02a7/e6d6597103453b6a92ab8b44/fm-teg-2024-01-02-en.pdf). [↑](#footnote-ref-1)
2. Voir [CBD/TSC/IAG/2024/1/2](https://www.cbd.int/doc/c/bb28/09c1/29b6088acca2ec6b8dca64a1/tsc-iag-2024-01-02-en.pdf). [↑](#footnote-ref-2)
3. Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, no 30619. [↑](#footnote-ref-3)
4. Voir [CBD/SBSTTA/26/INF/11](https://www.cbd.int/documents/CBD/SBSTTA/26/INF/11). [↑](#footnote-ref-4)
5. Voir la recommandation [2/1](https://www.cbd.int/recommendations/wgdsi/?m=wgdsi-02) du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le partage des avantages découlant de l’utilisation de l’information de séquençage numérique sur les ressources génétiques. [↑](#footnote-ref-5)
6. Voir [CBD/SBSTTA/26/INF/13](https://www.cbd.int/documents/CBD/SBSTTA/26/INF/13). [↑](#footnote-ref-6)
7. Décision 15/4, annexe. [↑](#footnote-ref-7)
8. Voir [www.unep.org/events/conference/bern-iii-conference-cooperation-among-biodiversity-related-conventions](http://www.unep.org/events/conference/bern-iii-conference-cooperation-among-biodiversity-related-conventions). [↑](#footnote-ref-8)
9. Voir également les décisions 16/20 et 16/19, respectivement. [↑](#footnote-ref-9)
10. Décision 15/11, annexe. [↑](#footnote-ref-10)
11. Women4Biodiversity et le Centre mondial de surveillance de la conservation du Programme des Nations Unies pour l’environnement ont collaboré pour appuyer l’élaboration commune d’une méthode (voir [www.gbf-indicators.org/metadata/other/23-1-C](https://www.gbf-indicators.org/metadata/other/23-1-C)). [↑](#footnote-ref-11)
12. [CBD/COP/16/INF/3/Rev.1](https://www.cbd.int/documents/CBD/COP/16/INF/3/REV1) et [CBD/COP/16/INF/4](https://www.cbd.int/documents/CBD/COP/16/INF/4). [↑](#footnote-ref-12)
13. Bon nombre des lacunes en matière de suivi correspondent à un besoin d’outils et d’orientations scientifiques et techniques en appui à la réalisation des cibles du Cadre, tels que décrits dans le document [CBD/SBSTTA/26/3](https://www.cbd.int/documents/CBD/SBSTTA/26/3) et les documents d’information associés [CBD/SBSTTA/26/INF/15](https://www.cbd.int/documents/CBD/SBSTTA/26/INF/15) et [CBD/SBSTTA/26/INF/16/Rev.1](https://www.cbd.int/documents/CBD/SBSTTA/26/INF/16/Rev.1). [↑](#footnote-ref-13)
14. Voir décision 16/3. [↑](#footnote-ref-14)
15. Il convient de noter que des travaux sont en cours pour poursuivre l’élaboration et la mise à l’essai de l’indicateur phare relatif à la toxicité totale appliquée agrégée par l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture, qui est indiquée comme étant l’organisation compétente dans le tableau 1 de l’annexe II au document [CBD/SBSTTA/26/2](https://www.cbd.int/documents/CBD/SBSTTA/26/2). [↑](#footnote-ref-15)
16. Les Parties peuvent choisir d’établir des rapports sur l’indicateur phare relatif à la concentration de pesticides dans l’environnement et/ou sur celui relatif à la toxicité totale appliquée agrégée, selon la disponibilité de la méthode, leurs circonstances nationales et leurs capacités techniques. [↑](#footnote-ref-16)
17. \* Conformément aux paragraphes 2 a) et b) de l’annexe I à la décision [15/5](https://www.cbd.int/decisions/cop/?m=cop-15), les données et la méthode liées aux indicateurs doivent être publiées et accessibles à tous. [↑](#footnote-ref-17)
18. Les ventilations spécifiques de l’indice de la Liste rouge sont également incluses dans les cibles concernées en tant qu’indicateurs complémentaires. [↑](#footnote-ref-18)
19. Les Parties peuvent choisir d’établir des rapports sur l’indicateur phare relatif à la concentration de pesticides dans l’environnement et/ou sur celui relatif à la toxicité totale appliquée agrégée, selon la disponibilité de la méthode, leurs circonstances nationales et leurs capacités. [↑](#footnote-ref-19)
20. Le cadre de suivi souligne qu’aucune de ses dispositions ne doit être interprétée comme modifiant les droits et obligations des Parties dans le cadre de l’Organisation mondiale du commerce. [↑](#footnote-ref-20)